



Département du Haut-Rhin

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
11

Conseillers absents :
7

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du trente et un janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Monsieur Erick FISCHER, Madame Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Jean-Jacques SITTER et Roger SPERISSEN et Madame Cécile STEMPFEL, conseillers municipaux.

Arrivé en cours de séance : Monsieur Franck SCHUBERT (point n°2), conseiller municipal.

Absents excusés : Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Cosmina HOFFER, Arlette LUTTENBACHER et Virginie QUIRIN, Monsieur Olivier SARDINI et Madame Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Présents : 10 puis 11 à partir du point n°2
Pouvoirs : 0
Votants : 11

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024
4. Budget principal : admission en non-valeur de titres de recettes des années 2020 et 2024 pour un montant de 0.66 €
5. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein »
6. Finances : versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de l'ensemble des villages de la vallée de Saint-Amarin
7. Personnel communal : instauration du forfait mobilités durables
8. Personnel communal : protection sociale complémentaire – mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local et lancer la procédure de marché public en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance
9. Travaux : demande de subvention dans le cadre d'une étude pour l'aménagement d'une voie à mobilité douce - rue d'Husseren
10. Divers et communication
 - a. Poursuite de l'Orchestre à l'école
 - b. Cérémonie de Libération de la vallée – 7 février 2025 à 13h30 au CAP de Saint-Amarin
 - c. Restauration du clocher de l'église Saint-Nicolas d'Oderen

Absence d'auditeur

NS/CS/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la dernière année complète durant laquelle siègera le conseil municipal actuel et évoque les élections municipales 2026. Elle fait part de son souhait de s'engager à

nouveau pour le prochain mandat. Elle prendra attache avec l'ensemble des membres du conseil municipal de manière individuelle pour savoir ce que chacun souhaite faire par la suite. Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude SCHOEFFEL, Adjoint au Maire est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigné comme secrétaire de séance et est assisté de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 27/11/2024 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture et à la pose de deux horloges astronomiques (autorisations d'engagement 2025) – Willy Leissner, Wittenheim : 432.92 euros HT, 519.50 euros TTC.

Le 16/12/2024 :

Signature d'un devis relatif à l'abattage d'arbres (Baechel, Schliffels et Talhorn) – Zettl, Fellingring : 2 230 euros HT, 2 676 euros TTC.

Le 13/01/2025 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture de deux lames de déneigement pour le tracteur et l'Unimog (autorisations d'engagement 2025) – Perform's, Peltre : 2 076 euros HT, 2 491.20 euros TTC.

Le 14/01/2025 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture 36 jardinières Atech (autorisations d'engagement 2025) – Hormalys, Colmar : 6 305 euros HT, 7 566 euros TTC.

Le 24/01/2025 :

Signature d'un devis relatif à la fourniture d'un aspirateur sans fil pour l'école (autorisations d'engagement 2025) – Pulsat, Fellingring : 333.25 euros HT, 402.14 euros TTC.

Le 29/01/2025 :

Signature d'un devis relatif à l'enfouissement du réseau électrique rue du Moulin/Grand rue (autorisations d'engagement 2025) – Royer Frères S.A.S, Moosch : 13 162.50 euros HT, 15 795 euros TTC.

Le 31/01/2025 :

Signature d'un devis relatif à la création d'un tableau de classement des voies (mise en conformité avec la loi 3DS) – Geoptis, Issy-les-Moulineaux : 3 700 euros HT, 4 440 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents, sans modification.

N° 4. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2020 ET 2024 POUR UN MONTANT DE 0.66 €

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif en date du 9 octobre 2024,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un solde dû pour :

- le titre n°132 de l'exercice 2020 concernant Monsieur Patrick SCHAERFFE ;
- le titre n°29 de l'exercice 2024 concernant Mesdames Elodie FISCHER et Anne HOFFER ;
- le titre n°82 de l'exercice 2024 concernant Mesdames Elodie FISCHER et Anne HOFFER.

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.66 euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune (article 6541 – créances admises en non-valeur)

DELIB N°2025/02

N° 5. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DES « COURSES DU LAC DE KRUTH-WILDENSTEIN »

La mairie a réceptionné une demande de subvention émanant de l'Union Sportive Thann Athlétisme dans le cadre de l'organisation des « Courses du Lac de Kruth-Wildenstein » prévues le samedi 7 juin 2025 ;

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, l'association sollicite l'octroi d'une subvention de 500 euros.

Madame le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 150 euros, comme en 2024.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu la demande déposée le 17 janvier 2025 par l'Union Sportive Thann Athlétisme,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** au titre de l'année 2025 une subvention de 150 euros en faveur de l'Union Sportive Thann Athlétisme ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025.

DELIB N°2025/03

N° 6. FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA COMMÉMORATION DU 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE L'ENSEMBLE DES VILLAGES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

Madame le Maire explique que, par courrier en date du 21 janvier 2025, le Président du comité du Souvenir Français de Saint-Amarin a sollicité l'ensemble des communes de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de l'ensemble des villages du 7 février 2025.

En effet, cet évènement revêt un caractère tout particulier lié à la participation massive d'élèves du premier et du second degrés (plus de 450 enfants) qui seront d'ailleurs les acteurs principaux de cette cérémonie. En effet, ils sont investis en amont par le biais d'un travail préparatoire pendant le temps scolaire, axé sur l'histoire de la libération de la vallée.

Par conséquent, le comité du Souvenir Français de Saint-Amarin, organisateur de l'évènement, sollicite l'aide financière de chaque commune à hauteur de 180 euros afin de mener à bien ce projet et ainsi pouvoir régler les dépenses inhérentes à l'organisation de cette commémoration.

Après exposé de Madame le Maire,

Vu la demande déposée le 21 janvier 2025 par le comité du Souvenir Français de Saint-Amarin,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une subvention de 180 euros en faveur du comité du Souvenir Français de Saint-Amarin dans le cadre de l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de l'ensemble des villages de la vallée de Saint-Amarin ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du budget principal 2025.

DELIB N°2025/04

N° 7. PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Vu l'avis favorable n° CST2025/015 du comité social territorial en date du 07 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

➤ À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;

➤ En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;

➤ En utilisant les services de mobilité partagée suivants :

- les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Sur rapport de Madame le Maire,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTAURER** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **LE VERSEMENT** du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant.

N° 8. PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de

l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Fellingring conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MANDATE LE CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local ;

- **S'ENGAGE À COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation ;

- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le conseil municipal ;

- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

DELIB N°2025/06

N°9. TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE À MOBILITÉ DOUCE – RUE D'HUSSEREN

Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et des services techniques détaille le projet d'étude pour l'aménagement d'une voie à mobilité douce, rue d'Husseren, qui sera porté par la commune au courant de l'année 2025. Il est proposé au conseil municipal de présenter le dossier auprès de la Préfecture du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR). Des subventions à hauteur de 20 à 40 % des dépenses peuvent être sollicitées dans le cadre de projets visant à favoriser les mobilités décarbonées (pistes cyclables, etc.).

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint au Maire,

Madame le Maire procède à un vote à main levée.

Après délibération, le conseil municipal, à :

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'étude pour l'aménagement d'une voie à mobilité douce, rue d'Husseren ;

- **APPROUVE** le plan de financement joint à la présente délibération ;

- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter des subventions au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025 (DSIL) et/ou au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR) ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

N° 10. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Poursuite de l'Orchestre à l'école

Madame le Maire explique que l'Orchestre à l'école (OAE) pourrait se poursuivre à condition d'investir dans 4 nouveaux instruments parce que le parc actuel n'est pas suffisant pour la prochaine rentrée. Selon les estimations du directeur d'école, il faudrait prévoir une enveloppe d'environ 2 000 euros au BP 2025)

b. Cérémonie de Libération de la vallée – 7 février 2025 à 13h30 au CAP de Saint-Amarin

La cérémonie s'est tenue vendredi dernier sur la Place des Diables Bleus à Saint-Amarin : cette commémoration était un moment important pour l'ensemble des villages de la vallée de Saint-Amarin.

c. Restauration du clocher de l'église Saint-Nicolas d'Oderen

Madame le Maire explique qu'elle a été sollicitée par le Maire d'Oderen concernant la restauration du clocher de l'église Saint-Nicolas qui avait subi des dommages suite à un orage en août 2024. Il a demandé le soutien financier des communes avoisinantes via la Fondation du Patrimoine afin qu'elles versent une subvention dans le cadre de ce chantier. Le conseil municipal est divisé sur la question : certains y sont favorables, d'autres sont plus mitigés sur la question, notamment dans le sens où la commune a elle-même beaucoup de frais liés à l'église Saint-Antoine (réparations diverses, mise en accessibilité, etc.). Ce point sera délibéré lors de la prochaine séance du conseil municipal, en mars 2025, si la cagnotte de 20 000 euros attendue par la commune d'Oderen n'est pas atteinte.

Rapports du Maire et des Adjointes :

 Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :

- Question relative au courrier de Monsieur Marcel PAUL vivant au Ebenacker, adressé à M. le sous-préfet concernant les problèmes de stationnement près du bureau de tabac situé au rond-point. Madame la Maire ne connaît pas cette personne et demande aux conseillers municipaux si quelqu'un a déjà entendu parler de cet administré. En effet, M. le sous-préfet a sollicité Madame le Maire afin de savoir quelle réponse il doit formuler à ce courrier.

- Madame le Maire explique que la gendarmerie est à la recherche d'une Mercedes rouge classe A qui a percuté une voiture en stationnement au Markstein. Le conducteur est coupable de délit de fuite : la caméra de vidéosurveillance a permis d'identifier le modèle de la voiture mais la plaque d'immatriculation n'était hélas pas visible.

 Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :

- Friche Koenig : l'affaire est actuellement en cours ; des lettres ont été adressées en recommandé avec accusé de réception aux 4 propriétaires ainsi qu'un courrier à l'attention du notaire de Thann en charge de la succession de Monsieur Fabien KIPFER afin de déterminer si des héritiers sont encore en vie.

- Attribution des marchés en forêt.

- La livraison du bois pour le bûcher est en cours.

- Chasse : des rencontres avec les locataires de chasse ont déjà eu lieu concernant les plans de chasse 2025 ; il reste encore à discuter avec Monsieur Bertrand PIERRAT, adjudicataire du lot n°4, le mercredi 12 février.

 Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :

- Le bulletin est en cours de finalisation : il convient de remercier d'ores et déjà Aurélia, Géraldine et Jean-Jacques qui sont d'une aide précieuse pour son élaboration.

Cette année des changements notoires sont à souligner concernant la mise en page, les titres, les couleurs, etc. : il s'agit là d'une actualisation devenue clairement nécessaire.

Pour la mise en page, la commune travaille toujours avec Monsieur Frédéric Schweitzer, toutefois, nous avons changé d'éditeur.

La distribution est prévue à la mi-mars : un message vous sera adressé en ce sens et vous pourrez, comme d'habitude, venir les récupérer en mairie. Nous vous adressons d'avance nos remerciements pour votre implication.

- Participation à la commémoration de la libération de la vallée le vendredi 7 février : toutes les

communes étaient présentes avec plus de 450 enfants de la vallée.

Remerciements à nos deux petits Alsaciens, Constance et Nathan, qui, malgré le froid, ont tenu leur rôle avec sérieux, d'autant plus que, concernant Nathan, il s'agissait de la première représentation.

✚ Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :

- Équipe technique :

- ☞ Démontage et remisage des décorations de Noël ;
- ☞ Taille et réaménagement des espaces verts de la rue de l'Usine ;
- ☞ Rénovation de la salle mise à la disposition de l'AEL.

- Église :

Le chantier de réfection des marches de l'église avec la mise en place d'une rampe d'accès PMR a débuté le 6 février. Pour rappel, c'est l'entreprise Hans Maçonnerie qui se charge de ce chantier, pour un montant de 16 725 euros. L'opération devrait être subventionnée à hauteur de 3 661 euros par le biais de la DETR. L'installation d'une main courante par l'entreprise Gaertner Ferronnerie, sera, quant à elle, prise en charge par le conseil de fabrique pour un montant de 2 772 euros.

- Remplacement des chaudières de l'école :

Les deux chaudières gaz installées au début des années 1990 qui permettaient de chauffer les lieux ont été remplacées à l'occasion des vacances de Noël. Pour rappel, la troisième chaudière a été mise hors service à l'automne 2023. Ce matériel, obsolète et énergivore, menaçait de tomber en panne ; c'est l'entreprise KRAFT de Fellingring qui s'est assurée de l'installation d'un nouvel équipement bien plus performant et qui est pilotable à distance.

Dans le cadre de cette rénovation, le Pays Thur Doller versera une subvention de 1 200 euros au titre du CEE (Certificat d'Économie d'Énergie), une seconde subvention de 500 euros sera perçue grâce à Territoire d'Énergie Alsace qui s'engage dans la transition énergétique en créant le dispositif "Happy Gaz".

Le coût global de ce chantier s'élève à 38 329 euros.

- Chemin du Hagersbach :

Il fera à nouveau l'objet de travaux au printemps après une dégradation prématurée. Une partie de ce chantier sera effectuée sous couvert d'une reprise de garantie. Le goulot d'étranglement qui se trouve dans la partie la plus pentue fera l'objet d'un travail du sol plus en profondeur avec un mélange du substrat à un mélange de chaux et de béton. Cette technique devrait permettre de stabiliser durablement le chemin. Le montant de l'opération devrait s'élever à 5 820 euros.

- Travaux du réservoir :

La rénovation du réservoir a débuté en janvier. Le chantier est piloté par la CCVSA, la SAUR et est confié à l'entreprise ROYER. La solidité structurelle de l'ouvrage qui date de 1906 est remarquable. Il a fallu retirer une très grande quantité de remblais pour pouvoir atteindre le dôme du réservoir sur lequel une couche d'étanchéité sera appliquée. L'étanchéité à l'intérieur du réservoir sera également revue avec l'application d'une résine. Un jeu de vannes sera installé sous la chaussée afin de permettre l'alimentation du village depuis le réservoir de la zone haute. La réalisation d'un chemin d'accès provisoire permettra aux riverains d'accéder à leur propriété.

- Collecte des déchets :

Un comité consultatif s'est tenu le 21 janvier. Cette réunion a été l'occasion de présenter les différents coûts de collecte et la revalorisation de nos différents déchets.

- GEOPTIS :

Il s'agit d'une filiale de La Poste qui se propose de réaliser, pour le compte des communes, l'inventaire de leurs voies appartenant au domaine public communal comme au domaine privé communal. L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adressage. **Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits ainsi que de leur numérotation : il s'agit bien là d'une obligation pour toutes les communes.**

Globalement, l'ensemble des voies de la commune est nommé sur les cartes, toutefois les services de l'État doivent en avoir un listing exhaustif et précis notamment par rapport :

- au statut de ces voies : publiques communales, privées communales, sentiers ruraux, etc.
- à l'utilisation de ces voies : accessibles en véhicule léger ou non, exclusivement réservées aux piétons
- au dimensionnement de ces voies : largeur supérieure à 3 mètres ou non, etc. (intervention des secours et autres)

Ainsi, la prestation de GEOPTIS permet à notre commune de se mettre en conformité avec la loi. La mutualisation de leur service au niveau de la CCVSA permet d'obtenir un tarif préférentiel. Enfin et surtout, cela nous permettra de déclarer la longueur réelle de nos voies ouvertes au public et ainsi de réévaluer la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Dotation qui s'élève à 720 euros par km de voirie et qui est actuellement nettement sous-évaluée, à savoir 186 km éligibles contre 29 km déclarés.

- Assemblées générales :

MAM le 7 janvier 2025

Musique le 2 février 2025

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 8 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Installation de panneaux photovoltaïques le 17/12/2024
- Ravalement de la façade arrière de la maison le 30/12/2024
- Rénovation de la toiture et des gouttières, changement et déplacement des portes et fenêtres et rénovation du bardage bois le 06/01/2025
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol le 08/01/2025
- Pose d'une clôture rigide le 09/01/2025
- Création de 4 vélux, rénovation de la toiture et agrandissement de fenêtres le 10/01/2025
- Ravalement des façades le 10/01/2025
- Construction d'une piscine le 19/01/2025

- 2 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 02 pour les parcelles 43, 44 et 85 le 27/12/2024
- 1 concernant la section 14 pour la parcelle 70 le 03/02/2025

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Trois conseillers municipaux interviennent :

- Monsieur Roger SPERISSEN évoque le dossier de la piscine pour savoir si l'autre bâtiment sera démoli, au même titre que l'ancienne cafétéria. Il en profite également pour demander où en est le marquage au sol suite à la réfection de la bande de roulement à Ranspach et Husseren-Wesserling.

- Monsieur Daniel MOSER pose une question concernant la date prévue de réouverture de l'aire de jeux. Elle sera à nouveau accessible à compter du 1^{er} mars 2025.

- Monsieur Franck SCHUBERT parle :

*de la dénomination de la Fête de l'Hiver qui est un sujet qui « attise les passions » au sein de la population : une partie des administrés aurait souhaité que le nom de cette fête ait un lien avec Noël ;

*d'une photo de Donville-lès-Bains est en mairie mais n'est pas visible par le public ;

* d'une exposition photos commune avec notre ville jumelée, Donville-lès-Bains.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 22h40.

Claude SCHOEFFEL



Secrétaire de séance



Nadine SPETZ



Maire

